

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 19 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 19

Présidence : Michael KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs: Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Martine MAREINE à Danièle VIGLIANI - Stéphane SERRADURA à Jean-Charles TABITA.

Absents :

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Augusto STRAZZABOSCHI

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL
- IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018
- V. JEUX PARALYMPIQUES 2018 -AIDE FINANCIERE - SIMON VALVERDE
- VI. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- VII. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
- VIII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT RUE DES ECOLES ET PARKING SAINT DONAT
- IX. TARIF BORNE DE SERVICE CAMPING-CAR – PARKING DE L'AIGLE
- X. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- XI. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2018
- XII. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS EN VERCORS – 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS.
- XIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE
- XIV. REGIE DES REMONTEES MECANQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2017/2018.

AS

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR – Aménagement rue des écoles et parking Saint Donat

Le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 – budget communal

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Valérie MOUTON indique qu'elle ne comprend pas bien le mot de la majorité dans le dernier bulletin des Jours de Lans concernant l'Office de Tourisme Intercommunal. La majorité annonce une politique politicienne concernant des débats qui n'auraient pas dû avoir lieu pour pouvoir avancer sur cet Office de Tourisme Intercommunal. Elle n'a pas souvenir qu'il y ait eu ce genre de position de la part de l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il apportera les éléments. Il a été accusé de gestion de fait. Il pourra ressortir toute la liste.

Monsieur le Maire indique également que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Cela sera rediscuté à un autre moment.

Valérie MOUTON répond que cela n'a pas été dit sur l'Office de Tourisme Intercommunal. Tout le monde a été d'accord pour avancer et cela a toujours été voté à l'unanimité sur ce projet là.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'on a mis en place les choses avec l'Office de Tourisme de Lans en Vercors, ce n'est pas ce qui a été fait. Il y a eu à chaque fois des bâtons dans les roues pour que cela ne se fasse pas.

Valérie MOUTON répond que ce n'est pas pareil, l'Office de Tourisme de Lans en Vercors et l'opposition. Car vous accusez l'opposition dans la tribune des Jours de Lans.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu aussi les échanges en Conseil Municipal, Il les retransmettra. Le sujet est clos car il n'est pas à l'ordre du jour.

Valérie MOUTON répond que le sujet n'est pas clos, car personne dans l'opposition ne s'est opposé à ce projet de création d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Maire répond que lorsque cela a été mis sur la table, cela a été très compliqué.

Valérie MOUTON répond que c'est faux, tout le monde a été d'accord pour créer un Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Maire répond que cela sera rediscuté à un autre moment. Le sujet est clos car il n'est pas à l'ordre du jour.

Josette FICHEUX demande à Monsieur le Maire de se reporter aux comptes-rendus du Conseil Municipal. C'est très clair. Elle demande qu'on lui cite un Conseil Municipal où il y a eu un débat contradictoire. Ce sera difficile pour vous. Elle a le relevé dans son sac.

Monsieur le Maire répond que le sujet est clos car il n'est pas à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Point retiré de l'ordre du jour.

AS

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

III. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget COMMUNAL 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2151	106 - Voirie	Réseaux de voirie	-74 000.00 €
2315	106 - Voirie	Autres installation, matériel et outillage techniques	74 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2017

IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

A la demande du Groupe « Lanshorizon 2020 », cette autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2018 sera voté budget par budget.

AS

BUDGET PRINCIPAL :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2017	Crédits d'investissement anticipé Budget 2018
100	Opérations diverses	93 584,50	23 396,13
103	Matériel et mobilier	250 467,29	62 616,82
106	Voiries communales	267 361,24	66 840,31
1063	Jardin de Ville	5 700,00	1 425,00
110	Travaux de bat non affectés	7 158,92	1 789,73
111	Mairie	7 986,24	1 996,56
112	Ecoles	100 910,00	25 227,50
118	Salle des Fêtes	4 500,00	1 125,00
119	Equipements sportifs	20 000,00	5 000,00
124	Cimetière	14 340,00	3 585,00
127	Crèche	6 000,00	1 500,00
129	Centre culturel	252 086,25	63 021,56
NAFF	Non affecté chapitre 21	1 246,50	311,63
TOTAL		1 031 340,94	257 838,24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2017 sur le budget principal,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2017	Crédits d'investissement anticipé Budget 2018
605	Reseau Assainissement	3 000,00	750,00
608	Réseau Eau	8 470,00	2 117,50
665	Assainissement Montagne Lans	16 100,00	4 025,00
668	Eau Montagne Lans	69 520,00	17 380,00
691	Assainissement les Girards	12 350,00	3 087,50
696	Assainissement Heraults Les Blancs	170 700,00	42 675,00
697	Eau Moulin de Lolette	96 000,00	24 000,00
700	Assainissement Le Peuil	8 420,00	2 105,00
702	Assainissement Rue des Ecoles/St Donat	20 000,00	5 000,00
703	Eau Rue des Ecoles/St Donat	17 586,33	4 396,58
705	Assainissement les François	272 277,09	68 069,27
706	Eau les Buyères	4 222,18	1 055,55
		698 645,60	174 661,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2017 sur le budget assainissement et eau potable,

H S

BUDGET BOIS ET FORETS :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2017	Crédits d'investissement anticipé Budget 2018
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	104 315,29	26 078,82
TOTAL		104 315,29	26 078,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2017 sur le budget bois et forêt,

BUDGET ANNEXE RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2017	Crédits d'investissement anticipé Budget 2018
201	Acquisition véhicules	60 000,00	15 000,00
203	Acquisition de matériels divers	12 000,00	3 000,00
400	Diversification	1 982 837,88	495 709,47
TOTAL		2 054 837,88	513 709,47

François NOUGIER indique que le groupe « Lans horizon 2020 » est fidèle à ce qu'ils ont dit depuis le début concernant le projet de diversification et les dépenses qui y sont attachées.

Monsieur le Maire prend note que la minorité est contre le projet de diversification.

Josette FICHEUX précise qu'ils sont tout à fait favorables à l'acquisition de véhicules et de matériel divers.

Il est précisé que les crédits d'investissements anticipés doivent être votés dans leur intégralité.

Josette FICHEUX répond que la minorité en est bien consciente. Si on enlève la ligne diversification, on vote le reste sans problème. Voilà l'explication du vote de la minorité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de soucis si vous êtes contre la diversification.

Josette FICHEUX et François NOUGIER répondent qu'ils sont effectivement contre « cette » diversification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour, 5 abstentions (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN, Valérie MOUTON)

Autorise avant le vote du budget primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2017 sur le budget régie des remontées mécaniques.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

AS

V. JEUX PARALYMPIQUES 2018 -AIDE FINANCIERE - SIMON VALVERDE

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le parcours du jeune Lantier, Simon VALVERDE, guide officiel d'Anthony CHALENCON en équipe de France Handisport de ski nordique biathlon.

Actuellement champions du monde en relais open et médaillés de bronze sur ces mêmes championnats en biathlon sprint, ils vont participer aux jeux paralympiques de Pyeong chang en 2018.

Les frais occasionnés pour le guide de ce sportif de haut niveau s'élèvent à 9 200€. Une aide exceptionnelle de la commune de Lans en Vercors à hauteur de 500€ est sollicitée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500€ à Simon VALVERDE.

Valérie MOUTON demande pourquoi 500 €.

Jean-Charles TABITA que la somme a été déterminée surtout en fonction de ce que la commune pouvait attribuer. La politique pour aider les sportifs est très compliquée à déterminer. Comme c'est dans le cadre de Jeux Olympiques, on a estimé que cela en valait la peine et 500 € ont pu être dégagé sur l'enveloppe soutien au projet.

François NOUGIER indique que le geste est important, au-delà de la somme. Cette aide lui sera précieuse. C'est bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

VI. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, la commune ne bénéficiera plus du statut de station climatique au 31 décembre 2017, il est nécessaire d'actualiser les indemnités alloués aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux sont modifiées.

Article 2 :

Le tableau individuel est actualisé à compter de cette date. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

VII. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuelle convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il propose à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire indique que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT RUE DES ECOLES ET PARKING SAINT DONAT

Point retiré de l'ordre du jour

IX. TARIF BORNE DE SERVICE CAMPING-CAR – PARKING DE L'AIGLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une borne de service pour camping-car a été installée sur le parking de l'Aigle. Cette aire de services permet aux camping-cars de vidanger leurs eaux grises (cuisine et salle d'eau) et leurs eaux noires (WC) et de faire le plein d'eau durant 20 minutes.

Il indique qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'utilisation de la borne de service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 4,00 €, le tarif d'utilisation de la borne de service pour 20 minutes : fourniture d'eau potable, vidange des eaux usées (grises et noires).

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

X. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL49/2014 en date du 28 mars 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'usage et l'évolution législative récente permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que la loi NOTRe précitée est venue modifier les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal DEL49/2014 en date du 28 mars 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décide

Article 1er :

Le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, au refinancement des emprunts existants et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- * la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires,
- * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- * la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- * la possibilité de procéder à une anticipation ou à un différé d'amortissement,
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- * des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.212-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires concernant la Commune quelque soit la nature des contentieux, devant les juridictions de toutes natures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

AS

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers Municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

XI. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE ANDROS 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention tripartite pour l'organisation du Trophée Andros 2018 qui se déroulera du 26 au 27 janvier 2018. La convention est relative à la mise à disposition du circuit aménagé aux Montagnes de Lans, dans le cadre de l'organisation de la compétition automobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN, Valérie MOUTON)

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association sportive automobile Saint Marcellinoise et l'Association circuit des montagnes de Lans ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

XII. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS EN VERCORS – 7ÈME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable de Lans en Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires. Il propose aux membres du conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

XIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMV POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Considérant que jusqu'à la date de promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme

l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles,

Considérant que par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération 112/2017 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2017 procédant à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) avant le 31 décembre 2017 pour :

- continuer d'exercer la compétence « assainissement », telle qu'elle est définie dans les statuts actuels de la CCMV, mais au titre des compétences facultatives. Pour rappel, sa rédaction prévoit : épuration des eaux usées et traitement des résidus, construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement, contrôle des rejets à la station d'épuration et participation à des missions de surveillance environnementale,
- intégrer la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des statuts de la CCMV afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

XIV. REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2017/2018.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal fixe de la façon suivante la tarification du personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques, en application de la nouvelle classification des emplois :

1) Salaires

du niveau de rémunération de base 200 à 208	+ 3 %
du niveau de rémunération de base 209 à 217	+ 2 %
du niveau de rémunération de base 218 à 235	+ 1 %

2) Indemnités

INDEMNITE DE PANIER	6.85 €/jour
INDEMNITE D'EQUIPEMENT	60.52 €/mois
PRIME DE LANGUES	53.66 €/mois
PRIME DE TECHNICITE	53.66 €/mois

Accordées pour les perchistes affectés au Domaine débutant et à des téléskis non automatiques et les daineurs.

3) Fixe l'effectif maximal du personnel nécessaire par service :

Service des caisses	8
---------------------	---

AS

Service des Remontées Mécaniques	20
Service des Pistes	10
Service Secrétariat	1

4) Evolution de carrière des employés saisonniers : NR = Niveau de rémunération de base :

a) Service des Remontées Mécaniques, application de la butée progressive au bout de 2 saisons	
Indice d'entrée sans diplôme	NR 201====> NR 203 au bout de 2 Saisons
Indice d'entrée avec diplôme	NR 203====> NR 205 au bout de 2 Saisons

b) Service des Pistes	
Pisteur 1er degré	NR 203====>NR 205 au bout de 2 Saisons
Pisteur 2ème degré	NR 207====>NR 209 au bout de 2 Saisons
Pisteur 3ème degré	NR 209====>NR 215 au bout de 2 Saisons

c) Service des Caisses	
Niveau minimum	NR 201====>NR 204 au bout de 2 Saisons
Formation (Bac ou tourisme)	NR 207====>NR 210 au bout de 2 Saisons

d) Service Damage	
Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 203====>NR 208 au bout de 2 Saisons
Si diplôme	NR 208====>NR 213 au bout de 2 Saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212====>NR 217 au bout de 2 Saisons

- Décide d'appliquer la nouvelle classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiables de France ;

- Décide d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques ;

- Prend acte que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée.

- Décide de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017

Le secrétaire de séance
Augusto STRAZZABOSCHI

